

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-2024**

---

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AUTORISER LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES DÉTACHÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECOEUR.

**AVIS** est donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 19 mars 2024, le Conseil municipal de la Ville de contrecœur a adopté le projet de règlement numéro 1326-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachés sur le territoire de la ville de Contrecœur.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser et d'encadrer les unités d'habitations accessoires détachées sur la totalité du territoire de la Ville de Contrecœur

Ce présent projet de règlement concerne toutes les zones de la Ville de Contrecœur en lien avec l'objet du projet de règlement.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi 9 avril 2024 à 18h00, dans la salle du conseil située au 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à la mairie de la Ville de Contrecœur située au 5000, route Marie-Victorin, aux heures normales de bureau.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Contrecœur au <https://www.ville.contrecoeur.qc.ca/> et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Contrecœur servira le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Attesté à Contrecœur, ce 28 mars 2024



---

M<sup>e</sup> Magalie Hurteau,  
Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

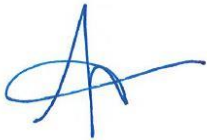
---

Je, soussignée, Magalie Hurteau, agissant en ma qualité de greffière pour la Ville de Contrecœur, ayant mon domicile professionnel au 5000, route Marie-Victorin à Contrecœur, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis d'assemblée de consultation publique pour le projet de règlement 1326-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachés sur le territoire de la ville de Contrecœur.

En affichant ledit avis sur le panneau  
d'affichage intérieur à la mairie  
le 28 mars 2024;

En le publiant sur le site internet de la Ville de Contrecœur  
le 28 mars 2024.

Attesté à Contrecœur, ce 28 mars 2024.



---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière